



D I C R I M

Dossier d'Informations Communales sur les RISques Majeurs



Ville d'Athis-Mons



S O M M A I R E



transport de
marchandises
dangereuses

TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES



activités
industrielles

RISQUE INDUSTRIEL



inondation lente

RISQUE INONDATION



glissements
de terrain

RISQUE MOUVEMENT DE
TERRAIN



tempêtes
fréquentes

AUTRES RISQUES

Préambule :

La sécurité des habitants et des usagers des équipements et espaces publics est l'une des préoccupations majeures de la municipalité.

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi. C'est aussi par la volonté du législateur de redonner toute sa place à l'engagement du citoyen comme acteur de la sécurité civile.

Deux documents réglementaires sont prévus pour répondre à ces objectifs :

↳ le **DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le Préfet, recense dans le département les communes à risques majeurs. Il recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets..

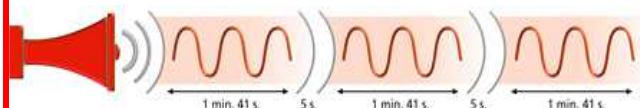
↳ Le **DICRIM** (Document d'Information communale sur les RISques Majeurs) reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Le DICRIM et le DDRM sont consultables en mairie et sur le site Internet de la commune:

www.mairie-athis-mons.fr

et sur le site internet de la préfecture :
www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM

IMPORTANT !



En Cas d'incident majeur, l'alerte pourra être donnée par les sirènes du système d'alerte à la population (SIAP) qui annoncent un danger immédiat et indiquent à la population la nécessité de se confiner. Le signal est composé de 3 séquences modulées (son montant, puis descendant) séparées d'un silence de 5 secondes.

Fin d'Alerte : elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes



D I C R I M

Dossier d'Informations Communales des Risques Majeurs

Cadre législatif :

☐ La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dont l'objet majeur est une meilleure appréhension des risques par nos concitoyens, avec en particulier la volonté de faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile.

☐ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

☐ Les articles L125-23 à 27 du Code de l'Environnement imposent aux bailleurs et aux vendeurs l'obligation d'informer les acquéreurs /locataires.

☐ Le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur :

Extrait du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage...
- Les risques de transports (personnes, matières dangereuses) : en fait un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route ...)
- Les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Il se définit par deux critères essentiels :

- ☐ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- ☐ une forte gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'Information du citoyen :

Extrait du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

L'information est la première mesure de prévention.

Elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Connaître les risques et les consignes permet à chacun de mieux se protéger.

Le DDRM et le DICRIM sont les outils réglementaires d'information des citoyens. Ils sont complétés par un plan d'affichage correspondant aux risques identifiés dans la Commune et des consignes de sécurité qui en découlent.

Au-delà de ces documents d'information le Maire dispose d'un PCS – Plan communal de Sauvegarde – qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise.

Parallèlement au PCS chaque école dispose d'un PPMS – Plan Particulier de Mise en Sûreté - établi par les chefs d'établissements sous l'autorité de l'Inspection d'Académie.



Enfin le code de l'environnement impose aux Bailleurs et vendeurs de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, des servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, des sinistres qu'il a subis et des obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité

Pour en savoir plus

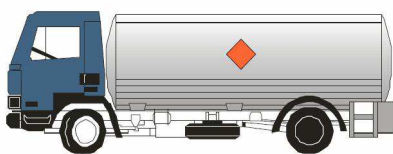
Mairie d'Athis Mons : services techniques 01 69 57 83 40 www.mairie-athis-mons.fr/

Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM



Ville d'Athis-Mons

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (1/4)



Présentation du risque **(extrait DDRM)**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

C'est le premier risque en Île de France.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers sont

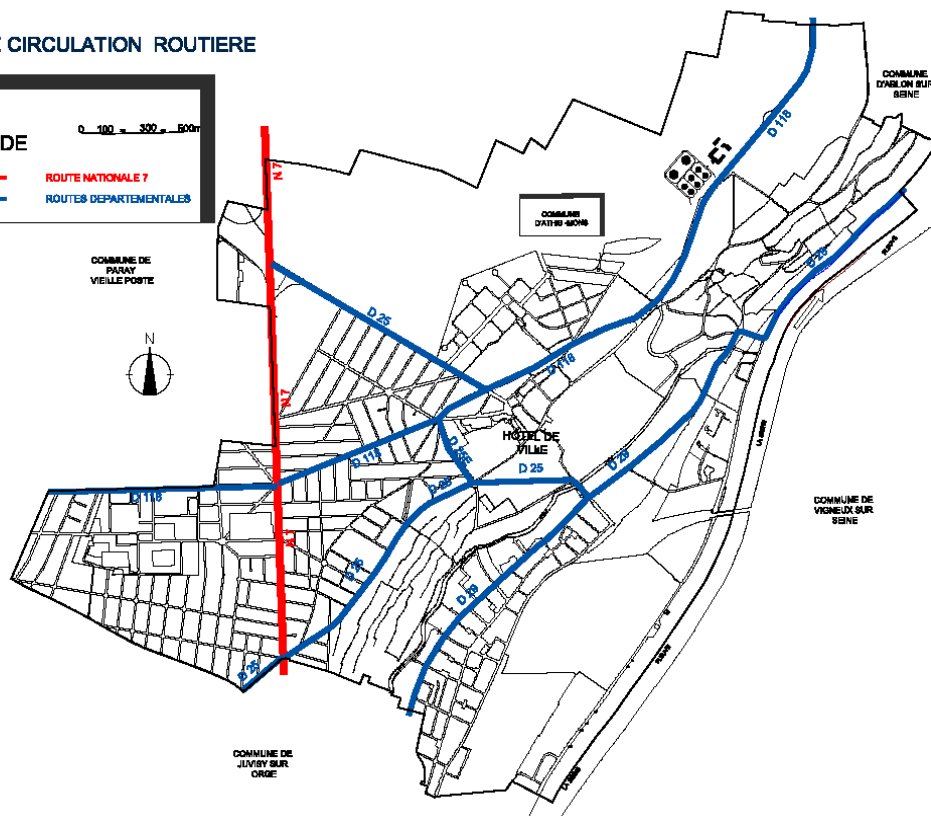
- ▶ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- ▶ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution
- ▶ L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (2/4)

Le risque pour Athis Mons (extrait DDRM)

Transports par voies routières

VOIES DE CIRCULATION ROUTIERE

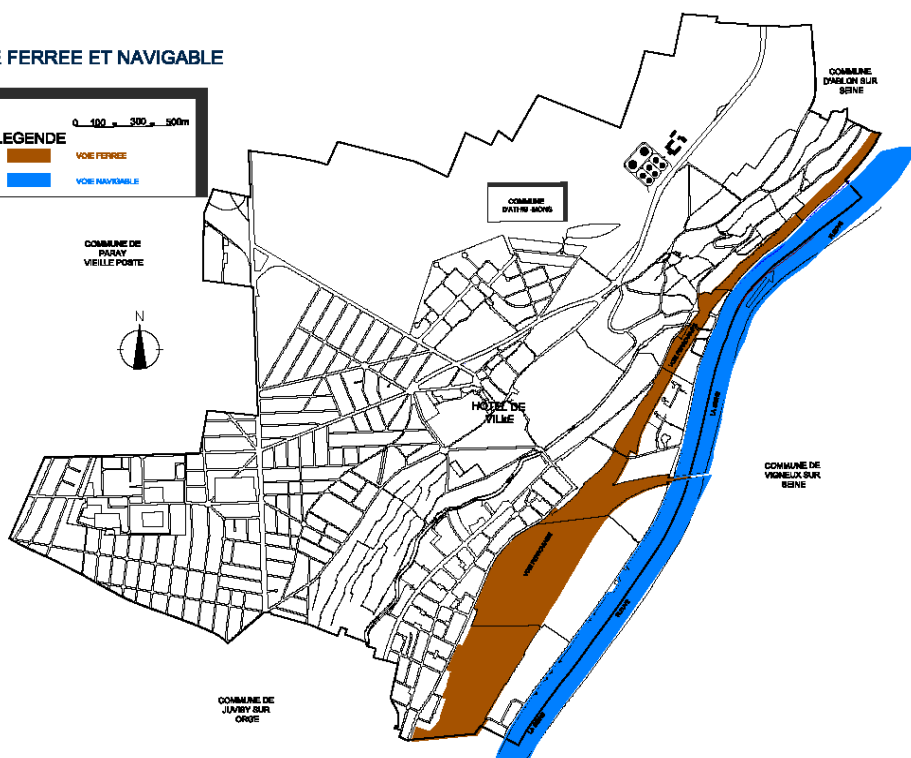


les voies principales :

- ☛ la RN 7 avec 66 500 véhicules/jour à Orly-Athis
- ☛ les routes départementales RD 118, RD 25 RD 29 et Avenue Bernard Lathière
- ☛ Les routes communales : quai de l'Industrie

Transports par voies ferrées et navigables

VOIE FERREE ET NAVIGABLE

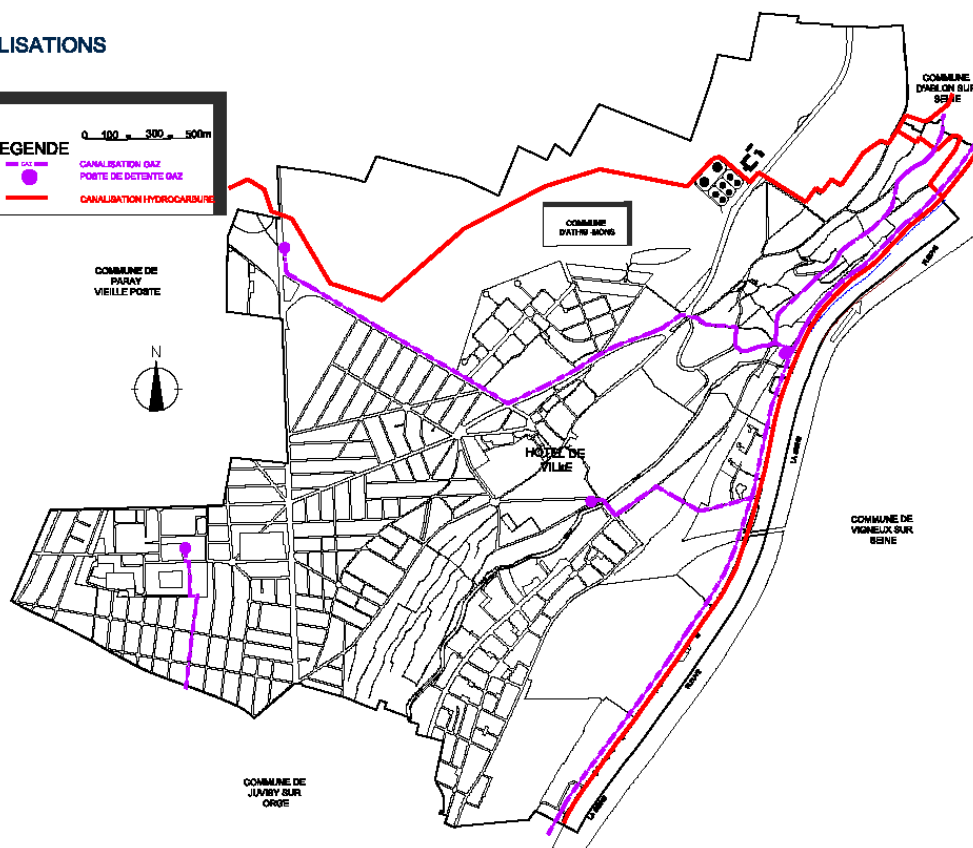
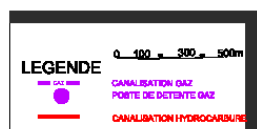


- ☛ Le faisceau ferré
- ☛ la gare de triage Juvisy/Athis
- ☛ la Seine

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES **(3/4)**

Transports par canalisations

CANALISATIONS



- ☞ **Les gazoducs**
- ☞ **les oléoducs**

Les mesures de prévention : **(extrait DDRM)**

Pour les voies routières :

Application stricte de la réglementation (caractéristiques des véhicules, signalisation, circulation, qualification des entreprises et des conducteurs)

Pour les voies ferroviaires :

Suivi informatisé des wagons à partir du poste de commandement, mise en place de plans de transport évitant la traversée de zones peuplées, interdiction de croisement de trains voyageurs sous tunnel, équipement des convois en liaison radio et des voies en postes téléphoniques d'alerte, formation des mécaniciens, interdiction de l'attelage automatique, vérification annuelle des châssis roulants et des citernes

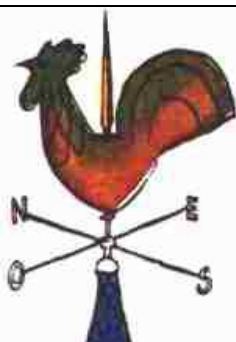
Pour les canalisations :

Plan de surveillance et d'intervention (PSI)

Veille et Vigilance :

- ☞ La vigilance s'exerce sur l'ensemble du territoire
- ☞ Service municipal d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Liaison permanente avec la Préfecture et les services de secours : réception par les services municipaux des télégrammes d'alerte et bulletins d'informations (fax et téléphones portables).



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES **(4/4)**

Plan Communal de sauvegarde

Gestion de Crise :

Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par le Maire ou son représentant.

- Mise en place d'une cellule communale de crise
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune suivant fiches actions PCS
- Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers
- Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrages des voies de circulation incluses dans le périmètre
- Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains => diffusion de consignes de sécurité par téléphone et/ou par voiture radio (confinement - évacuation)
- Prise en charge des personnes fragiles et/ou isolées
- Activation des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des écoles situées dans le périmètre de sécurité
- Accueil des populations déplacées

Retour à la Normale :

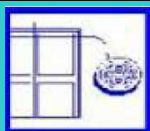
- Élaboration du constat des dégâts => inventaires, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics
- Réouverture des voies et équipements publics communaux
- Assurances et conseils aux riverains pour constitution de leurs déclarations aux assurances
- Aides aux riverains les plus démunis



Suivre les consignes de sécurité



Restez chez vous
ou
rentrez dans le bâtiment le plus
proche



Fermez les portes et fenêtres
Arrêtez les ventilations



Écoutez la radio
France Info FM 105.5 Mhz
France Bleu FM 107.1 Mhz



Ne téléphonez pas
libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école, l'école s'occupe d'eux



ni flamme, ni cigarette



Ville d'Athis-Mons

Pour plus d'Information

Mairie d'Athis Mons : services techniques 01 69 57 83 40

www.mairie-athis-mons.fr/

Préfecture de l'Essonne :

www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM

RISQUE INDUSTRIEL (1/4)

Présentation du risque

(extrait DDRM)

Ce risque se définit comme la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Ce risque peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations industrielles

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par propagation de l'onde de choc
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Le risque dans le département et pour Athis Mons

(extrait DDRM)

En application de la directive européenne du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II », 7 établissements dans l'Essonne ont été classés en « seuil haut » dont la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) implantée à Athis Mons en bordure de l'avenue Henri Dunant (RD 118)

A ce titre elles font l'objet d'une étude de dangers et de l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI).



Descriptions des installations analyse des risques



Le dépôt de la société SMCA est constitué de 6 réservoirs représentant une capacité totale de stockage de 59 330 m³ de carburéacteur destiné aux avions et d'une pomperie permettant le transfert par 2 pipelines vers la station de Paray vieille Poste pour une distribution sur l'aéroport.

Une quarantaine de risques ont été identifiés lors de l'analyse de dangers, dont les feux de cuvette, le boil over en couche mince, l'explosion de bac, l'épandage hors cuvette, le feu généralisé, la chute d'aéronef et UVCE (explosion de nuages de gaz).

Les types d'effet sont des effets de surpression et de flux thermiques

RISQUE INDUSTRIEL (2/4)

MESURES DE SAUVEGARDE – GESTION DE CRISE

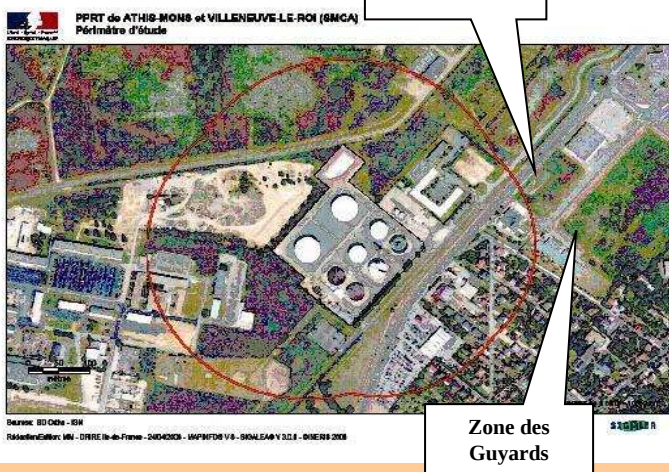
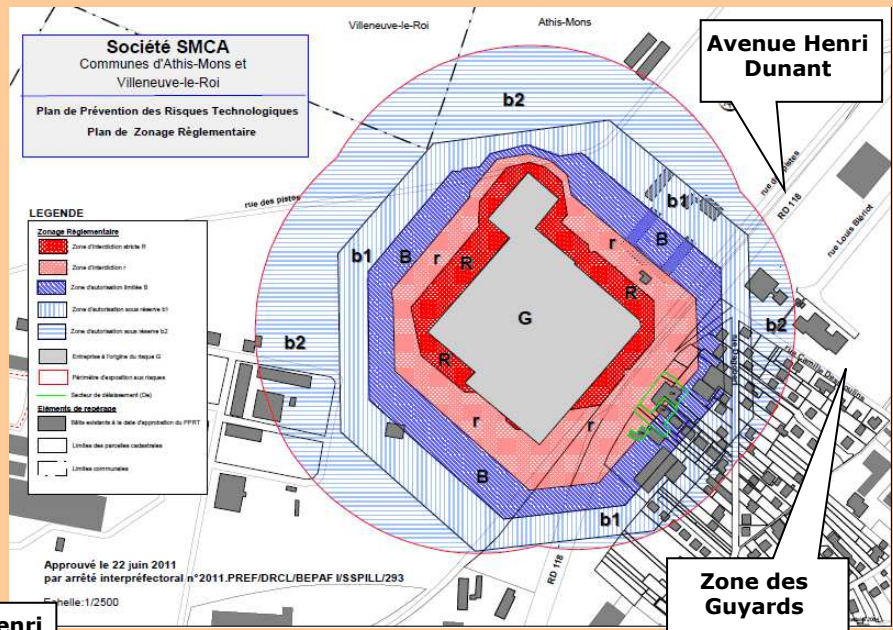
Actions préventives

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages sont élaborés, en concertation avec les différents acteurs concernés (entreprise, salariés, riverains, ..), et arrêtés par l'État sous l'autorité des Préfets des départements. L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO existants à la date du 30 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Le PPRT à Athis Mons, approuvé le 22 juin 2011, délimite pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des cuves d'Hydrocarbures SMCA liées à l'aéroport, à l'intérieur duquel différentes zones sont réglementées en fonction des risques présents.

En ce qui concerne l'urbanisation future, des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions techniques visant le renforcement de la protection des personnes qui y sont présentes.



En matière d'urbanisation existante, les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

Ces mesures doivent être mises en œuvre par les propriétaires et exploitants.

Enfin, pour les zones où les populations sont les plus exposées, un secteur a été défini à l'intérieur desquels une mesure d'expropriation est déclarée d'utilité publique, ainsi que d'autres à l'intérieur duquel est instauré un droit de délaissement.

La priorité est accordée à la maîtrise des risques accidentels à la source, la sécurité se jouant en effet en premier lieu au sein des entreprises

L'exploitant de tout établissement doit démontrer la maîtrise des risques sur son établissement et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité (SGS).

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur.

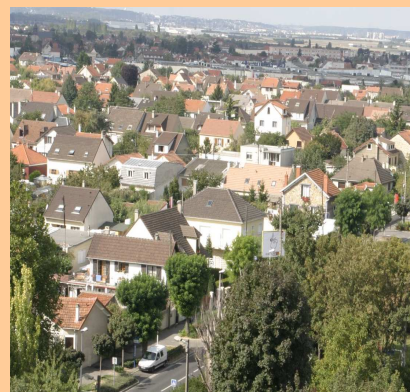
Le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, définit l'organisation des secours à l'intérieur de l'établissement. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par les services de l'État sous l'autorité du Préfet du département, concerne l'organisation des secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre ...) qui sont mis en œuvre dès que les conséquences d'un accident survenu sur un établissement AS dépassent les limites de l'établissement.

RISQUE INDUSTRIEL (3/4)

Les mesures de prévention **(extrait DDRM)**

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels dangereux, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de danger qui recense les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident
- la maîtrise de l'urbanisation autour du site
- l'information de la population
- un contrôle régulier effectué par l'inspecteur des installations classées
- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre :
 Par l'industriel : Plan d'Organisation Interne (POI)
 Par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI)



Veille et Vigilance :

- La société SMCA dispose sur le site dans le cadre de son POI de dispositifs de détection incendies, télésurveillances, de systèmes d'extinction incendie automatiques et centralisés sur un Poste de Commandement (PC) avec présence permanente.



Liaison permanente avec la Préfecture pour réception par les services municipaux des mails, fax ou SMS d'alerte



Transmission des informations aux riverains sur les dangers potentiels et consignes de sécurité
 Distribution d'une plaquette d'information dans les boîtes aux lettres, journal municipal, affichages sur les panneaux administratifs.
 Cette plaquette est disponible sur le site Internet de la ville, aux services accueil, au service urbanisme et au service environnement.



Exercices de sécurité réguliers pour les services de secours, occasionnels pour la Préfecture et la Commune



Service municipal d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7



Installation d'une sirène d'alerte sur le site SMCA
 Essais de sirène tous les premiers mercredi du mois

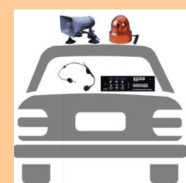
RISQUE INDUSTRIEL (4/4)

Plan Communal de sauvegarde

Gestion de Crise :

Activation du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire ou son représentant dès le déclenchement du PPI par le Préfet.

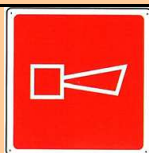
- Mise en place d'une cellule communale de crise, en parallèle d'un Poste de Commandement (PC) mis en place par le Préfet
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune suivant fiches actions PCS
- Coordination des actions avec le PC du Préfet
- Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrages des voies de circulation incluses dans le périmètre
- Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains => diffusion de consignes de sécurité (téléphone, voitures radio)
- Prise en charge des personnes fragiles et/ou isolées
- Activation des PPMS des écoles situées dans le périmètre de sécurité
- Accueil des populations déplacées



Retour à la Normale :

- Élaboration du constat des dégâts => inventaires, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics
- Réouverture des voies et équipements publics communaux
- Assistances et conseils aux riverains pour constitution de leurs déclarations aux assurances
- Aides aux riverains les plus démunis.

Suivre les consignes de sécurité



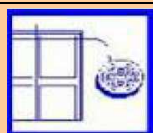
En cas de déclenchement de la sirène d'alerte :

un signal modulé d'une minute, suivi de 40 secondes en baisse de régime et de 5 secondes d'arrêt. Ce signal étant répété deux autres fois.

suivre les consignes de sécurité de la plaquette d'information



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
France Info FM 105.5 Mhz
France Bleu FM 107.1 Mhz



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



Ne provoquez ni flamme ni cigarette



Fin d'alerte : son continu de 30 secondes



Ville d'Athis-Mons

Pour plus d'Information

Mairie d'Athis Mons : services techniques 01 69 57 83 40

www.mairie-athis-mons.fr/

Préfecture de l'Essonne :

www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM

RISQUE INONDATION (1/4)

Présentation du risque (extrait DDRM)

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. On distingue deux types d'inondations :

- ↳ la montée lente des eaux en région de plaine → la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue
- ↳ la formation rapide de crues torrentielles lors de précipitations intenses → les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles, brutales et violentes
- ↳ Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de fortes précipitations

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ↳ l'intensité et la durée des précipitations
- ↳ la surface et la pente du bassin versant
- ↳ la capacité d'absorption du sol
- ↳ la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Les conséquences d'une inondation sont nombreuses :

- ↳ la mise en cause de la sécurité des personnes
- ↳ les dommages aux biens immobiliers ainsi qu'aux équipements
- ↳ les dommages à l'environnement



Crue de 1910

Collection Amicale de Jardin Joret



Crue 1955



Crue 1955

Le risque pour Athis Mons

(extrait DDRM)

Le risque inondation est lié principalement à la vallée de la Seine et de l'Orge.

Lors d'un débordement de la Seine, on distingue deux parties dans la zone submersible :

- ↳ une zone de grand écoulement marquée par des courants importants, pouvant atteindre 1 à 3 m/seconde selon les endroits, pour la crue de référence de 1910.
- ↳ une zone d'expansion plus large qui sert de réservoir ; les vitesses y sont plus faibles et les hauteurs variables.

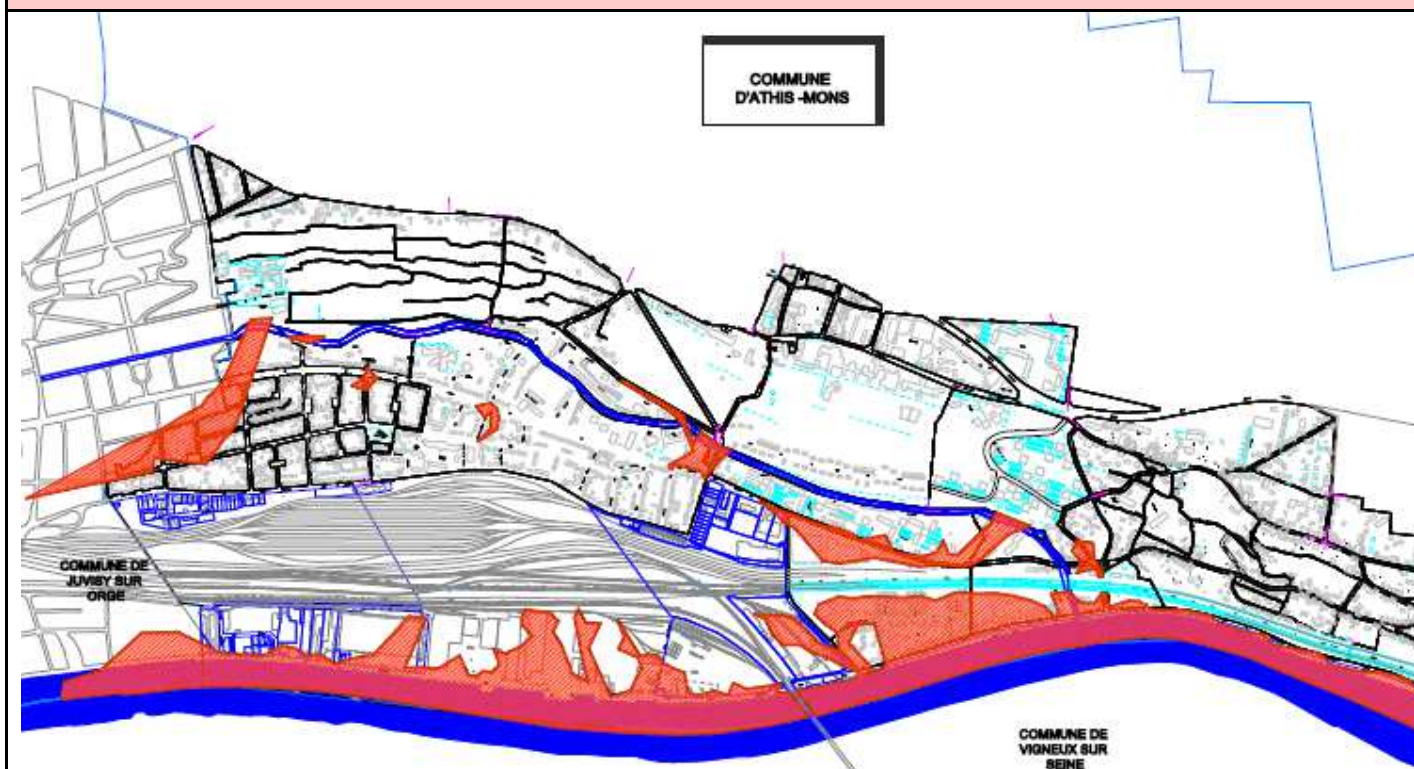
Les temps de submersion pour une crue centennale, peuvent être estimés à 12 jours dans la zone de grand écoulement et à 5 jours dans la zone d'expansion.

La crue ayant occasionnée les plus hautes eaux connues est celle de 1910 (crue centennale). La Seine a également connu des crues importantes en 1955 (crue cinquantiennale) et 1982 (crue vingtiennale).

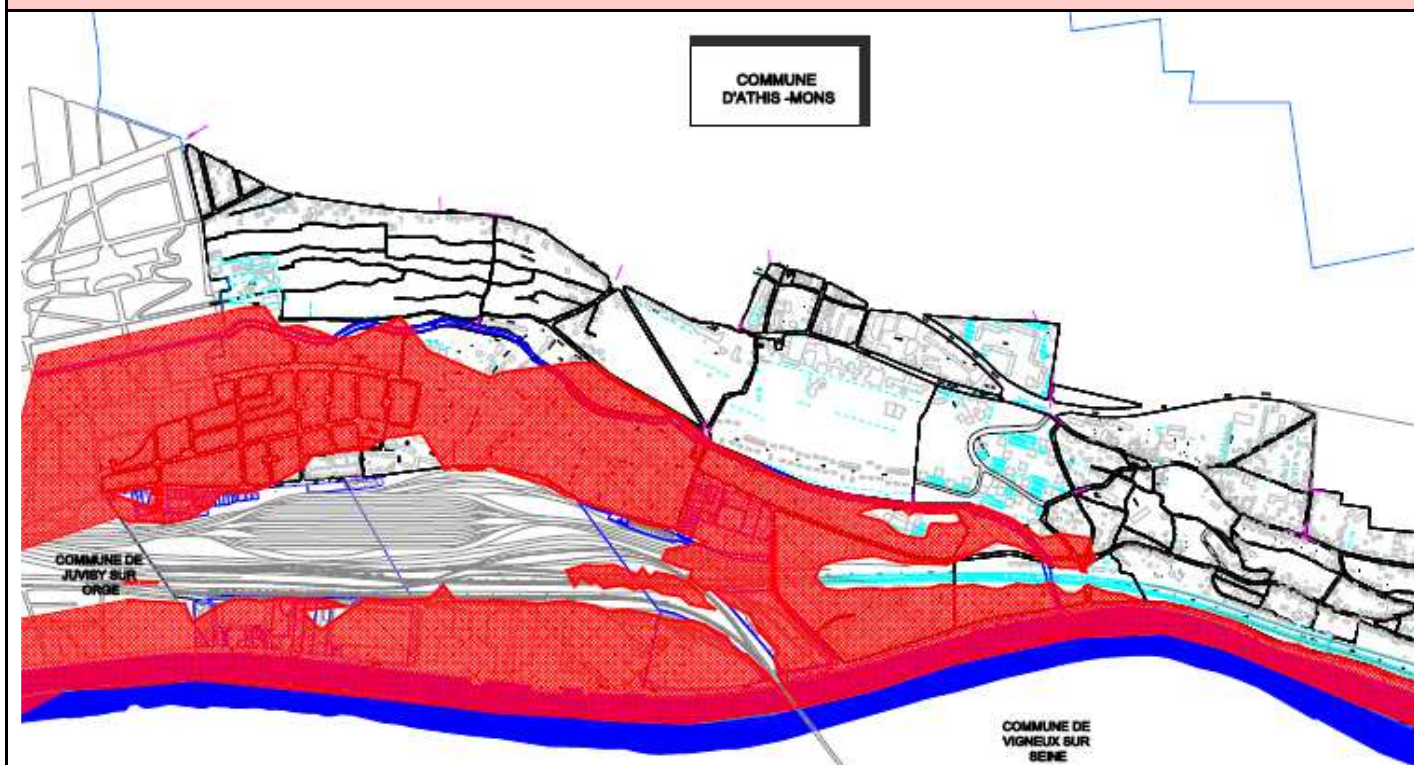
Le phénomène le plus significatif, pour l'Orge est l'inondation de 1978.

RISQUE INONDATION (2/4)

Simulation de la crue de 1982



Simulation de la crue de 1910



RISQUE INONDATION (3/4)

Mesures pour limiter les phénomènes de crues dans le département : (extrait du DDRM)

Des mesures de protection permettent de limiter le phénomène des crues, comme les aménagements de bassins de rétention, le maintien ou la reconstitution des zones inondables, l'amélioration des ouvrages hydrauliques, l'entretien du lit et des berges et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Sur la vallée de la Seine le Préfet de l'Essonne a signé le 20 octobre 2003 l'arrêté instituant un plan de Prévention du risque inondation. Par ailleurs, il existe une procédure de diffusion de l'alerte en temps réel et un plan de secours spécialisé (PSS) mis en place par arrêté Préfectoral signé le 27 mai 1998.

Pour la vallée de l'Orge, le Préfet de l'Essonne a signé le 16 juin 2017 l'arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation.

Actions préventives

Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Les PPRI(s) ont été prescrits par arrêté préfectoral. Ils concernent la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Seine et/ou de l'Orge et visent à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Les PPRI(s) prévoient donc des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonction de zones réglementaires :

Zone rouge (Seine et Orge)

Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone qui sert à l'écoulement et l'expansion des crues.

Zone orange (Seine et Orge)

Toute construction nouvelle est interdite dans cette zone qui sert au stockage de l'eau (Zone d'expansion des crues).

Zone bleue (Seine)

Cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante.

Zone Saumon (Orge)

Cette zone ne permet pas l'augmentation du nombre de logements (prescriptions de règles de construction et de mesures compensatoires).

Zone ciel (Seine et Orge)

Des opérations d'aménagement peuvent être autorisées sous certaines conditions. Maîtrise de la densification sans aggraver la vulnérabilité de la zone et en favorisant la résilience des nouveaux logements.

Zone verte (Seine et Orge)

Quel que soit l'aléa en centre urbain, il est autorisé la mutation, la transformation et le renouvellement du bâti existant en respectant des conditions qui permettent de réduire la vulnérabilité et d'améliorer de manière pérenne la résilience de ces quartiers.

Veille et Vigilance :

- ↳ Suivi permanent de la météo
- ↳ Réception par les services municipaux des bulletins d'alerte météo et bulletins d'alertes crues (mails et téléphones portables)
- ↳ Liaison permanente avec la Préfecture pour réception par les services municipaux des bulletins d'alerte et d'informations d'évolution prévisionnelle des crues (mails et téléphones portables)
- ↳ En cas d'alerte → transmission des informations aux riverains et information permanente de l'évolution prévisible de la crue → suivant l'évènement : communiqué dans les boîtes aux lettres, affichage sur les panneaux lumineux, information sur le site de la ville et les réseaux sociaux, messages radio, sms (vigiorge)
- ↳ Service municipal d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7



Crue 1982

RISQUE INONDATION (4/4)

Plan Communal de sauvegarde

Gestion de Crise :

Activation du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire ou son représentant.

- Mise en place d'une cellule communale de crise
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune suivant fiches actions PCS
- Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers
- Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrages des voies de circulation incluses dans le périmètre
- Fermeture des vannes d'assainissement
- Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains => diffusion de consignes de sécurité pour la préservation des biens et des personnes
- Arrêté de police du Maire prescrivant l'évacuation des personnes menacées
- Prise en charge des personnes fragiles et/ou isolées
- Suivant les possibilités => Installation de passerelles piétonnes pour franchissement des zones inondées du domaine public
- Fermeture et mise en sécurité des équipements communaux inclus dans le périmètre de sécurité
- Accueil des populations déplacées
- Surveillance de la zone sinistrée

Retour à la Normale :

- Élaboration du constat des dégâts => inventaires, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances
- Demande au Préfet pour déclaration catastrophe naturelle
- Sollicitation fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par une catastrophe naturelle
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics
- Réouverture des voies et équipements publics communaux
- Assurances et conseils aux riverains pour constitution de leurs déclarations aux assurances
- Aides aux riverains les plus démunis.



Suivre les consignes de sécurité



Mettre en sécurité les biens et équipements situés dans les sous-sols ou au rez de chaussée, montez les escaliers à pied



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Écoutez la radio
France Info FM 105.5 MHz
France Bleu FM 107.1 Mhz



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Consultez les bulletins d'information émis par la Commune (site internet, réseaux sociaux ...)



Coupez le Gaz et l'électricité



Ville d'Athis-Mons

Pour plus d'Information :

- Vigilance météo : france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
- Vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
- Mairie d'Athis Mons : services techniques 01 69 57 83 40 : www.mairie-athis-mons.fr/
- Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (1/2)

Présentation du risque (extrait DDRM)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

Ces mouvements se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

- mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinement, de terrain, retrait et gonflement de sols argileux
- mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- ▶ La mise en cause de la sécurité des personnes
- ▶ les dégradations physiques, partielles ou totales des biens exposés
- ▶ L'obstruction des voies de communication
- ▶ Le gel des terres pour l'urbanisation

Le risque dans le département et pour Athis Mons

(extrait DDRM)



Le département de l'Essonne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 46 communes dont Athis Mons ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

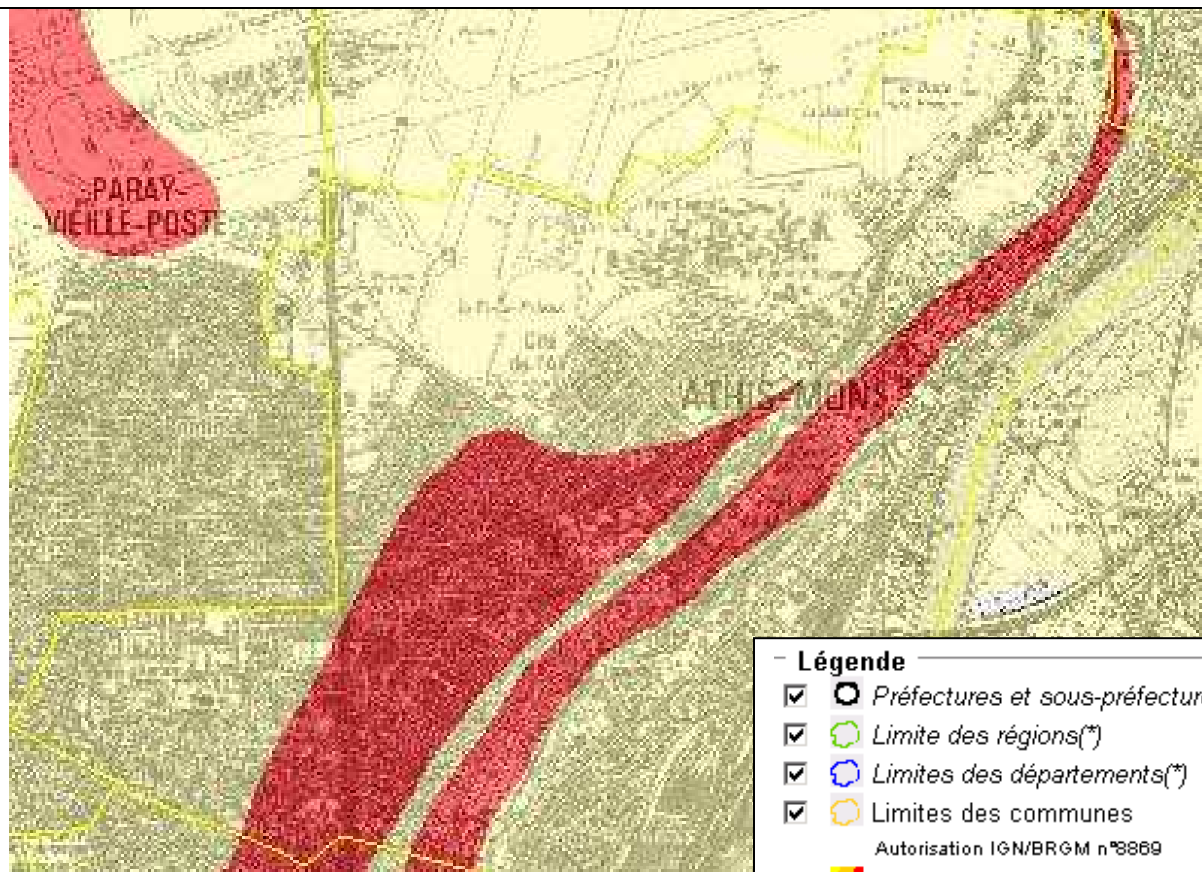
Les mesures prises dans le département (extrait du DDRM)

Le département dispose de la carte départementale des aléas retrait-gonflement des sols argileux, élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et minières). Une plaquette d'information sur ce phénomène a été transmise à l'ensemble des communes et aux professionnels du bâtiment. Son objectif est d'être diffusée le plus largement possible, afin de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageables.

De larges extraits de cette plaquette sont reproduits en page 3 et 4 .

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN **(2/4)**

Extrait de la carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux en Île de France établie par le BRGM **(Bureau de Recherches Géologiques et minières)**



- Légende**
- ☒  Préfectures et sous-préfectures(*)
 - ☒  Limite des régions(*)
 - ☒  Limites des départements(*)
 - ☒  Limites des communes
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869
 - ☒  Argiles
 -  Aléa fort
 -  Aléa moyen
 -  Aléa faible
 -  Aléa à priori nul
 - ☒  Argiles non réalisé
 - ☒  IGN 1:250 000(*)
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869
 - ☒  IGN 1:25 000
 - Autorisation IGN/BRGM n°8869



Géosciences pour une Terre durable

brgm


Ville d'Athis-Mons

Pour plus d'Information

Mairie d'Athis Mons : services techniques 01 69 57 83 40 www.mairie-athis-mons.fr/

Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Planification-et-Gestion-de-crise/DDRM

BRGM : www.brgm.fr et www.argiles.fr

Agence Qualité construction : www.qualiteconstruction.com

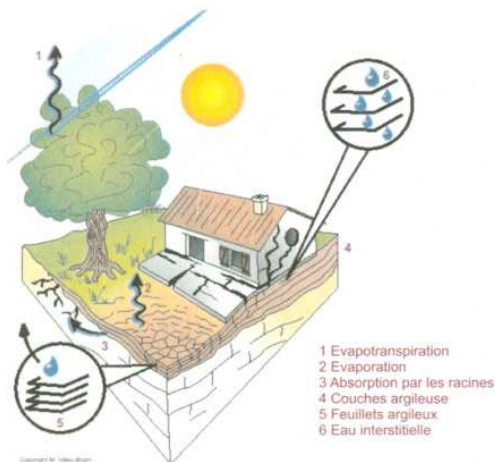
Caisse centrale de réassurance : www.ccr.fr

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN **(3/4)**



Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions



Comment se manifestent les désordres ?

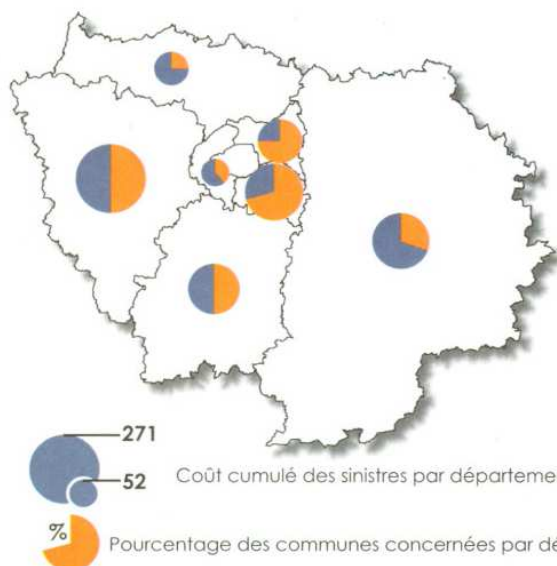
- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



En région Ile-de-France (chiffres 1998-2002) :

- Plus de **500 communes** exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région ;
- **1 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national ;
- **Deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations ;
- Coût moyen d'un sinistre : **10 000 €**.

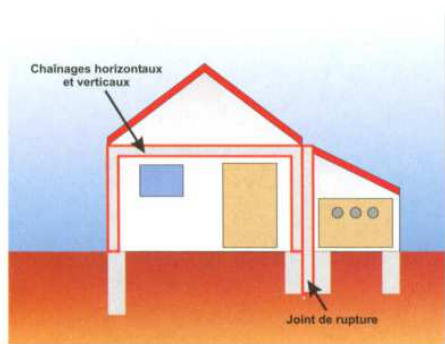
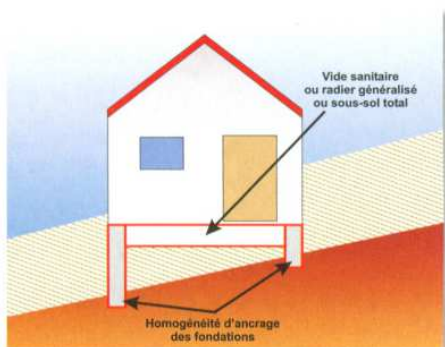
* source Caisse centrale de Réassurance
Coûts extrapolés à partir d'un échantillon de sinistres couverts par le régime CATNAT

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN **(4/4)**



Que faire si vous voulez :

— Construire —



Préciser la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

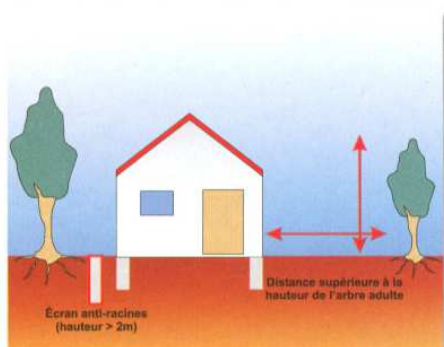
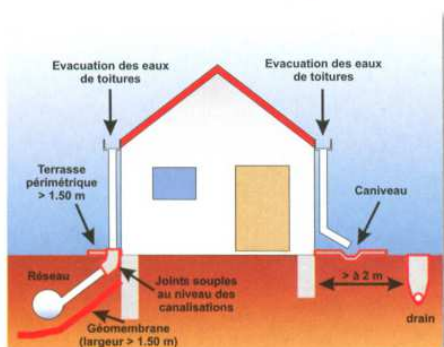
Réaliser des fondations appropriées

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

— Aménager, Rénover —



Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

AUTRES RISQUES (1/4)

Présentation du risque

(extrait DDRM)

Bien que n'étant pas qualifiés de risques majeurs, d'autres risques sont à considérer pour la commune d'Athis Mons.

Leur identification a été établie sur la base d'évènements survenus dans un passé récent.

Ils ont nécessité la mise en œuvre de moyens exceptionnels et d'une gestion de crise adaptée.

La connaissance, et l'expérience qui découlent des actions développées durant ces périodes ainsi que les effets qu'ils ont produits ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

RISQUES IDENTIFIES :

- ↪ Les tempêtes et orages
- ↪ La canicule
- ↪ Les intempéries hivernales (Neige et verglas)
- ↪ Pandémie grippale



Actions préventives

Veille et Vigilance en fonction des risques :

- ↪ Suivi permanent de la météo
- ↪ Réception par les services municipaux des bulletins d'alerte météo (mails et téléphones portables)
- ↪ Liaison permanente avec la Préfecture
- ↪ Réception par les services municipaux des bulletins d'alerte et d'informations de la Préfecture (mails et téléphones portables)
- ↪ Information des riverains adaptée aux circonstances.
- ↪ Établissement et mise à jour d'un Plan Communal de Sauvegarde
- ↪ Exercices de sécurité, formation des agents
- ↪ Participation et assistance à l'élaboration des PPMS des établissements scolaires
- ↪ Service municipal d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- ↪ Service municipal d'astreinte renforcé en cas d'alerte Vigilance météo, d'information spécifique Préfecture et durant l'Hiver (risque Neige et verglas)

AUTRES RISQUES (2/4)

Historique des évènements récents :



✚ **La tempête du dimanche 26 décembre 1999 a occasionné de nombreux dégâts sur Athis-Mons :**

- ▶ 30 bâtiments communaux endommagés dont 4 ayant subi de gros dégâts
- ▶ 220 arbres abattus sur le domaine public, 400 foyers privés d'électricité
- ▶ de nombreux dégâts chez les riverains

✚ **La tempête du dimanche 28 Février 2010** meurtrière pour la Vendée et la Charente-Maritime avec plus de 50 morts a occasionné peu de dégâts sur Athis-Mons.

✚ **Canicule de l'été 2003 :**

- ▶ Cet évènement climatique a été qualifié d'exceptionnel par météo France du fait de sa durée (2 semaines) du 1 au 15 août et par son intensité (le plus chaud jamais observé depuis 1950 avec des températures maximales variant entre 30° et 40° à Paris).

Il a entraîné une surmortalité en France estimée à 15 000 décès. La plus forte a été observée dans la région Centre et l'Île de France (+ 147% dans l'Essonne) selon l'INSERM.

✚ **Vagues de froid des hivers 2008 à 2010 :**

Les vagues de froid se succèdent : janvier 2009, décembre 2009, janvier 2010, février 2010, décembre 2010. Décembre 2010 est le mois de décembre le plus froid de ces quarante dernières années, il a été ponctué de trois épisodes de froids accompagnés de chutes de neige fréquentes et parfois abondantes (16 jours de chute de neige et jusqu'à 11 cm de neige records depuis 1980)

Les transports publics et les déplacements en général sont toujours fortement perturbés.

De nombreux moyens humains et matériels sont engagés par la commune pour minimiser ces nuisances.

Dans le même temps la consommation électrique a battu un nouveau record historique (96 350 MW le 15 décembre 2010) fragilisant le réseau de distribution électrique.

✚ **Pandémie grippale :**

Après les pics de grippe aviaire de février 2006 et juillet 2007, l'hiver 2009-2010 a été marqué par une vague de pandémie grippale avec un pic début décembre où ont été enregistrées 1 million de consultations médicales en 1 semaine.

Le virus de la grippe H1N1 a entraîné le décès de 285 personnes en France entre septembre 2009 et février 2010.

Durant cet évènement la commune a mis en place un dispositif comprenant une cellule de gestion de crise, une campagne de sensibilisation, et des plans de continuité d'activités. Les services municipaux ont contribué au fonctionnement du centre Préfectoral de vaccination de Savigny sur Orge (6600 personnes vaccinées dans ce centre).

AUTRES RISQUES (3/4)

Plan Communal de sauvegarde

Gestion de Crise :

Activation totale ou partielle du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire ou son représentant.

- ⇒ Mise en place d'une cellule communale de crise
- ⇒ Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune suivant fiches actions PCS
- ⇒ Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers
- ⇒ Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrages des voies de circulation incluses dans le périmètre
- ⇒ Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains => diffusion de consignes de sécurité pour la préservation des biens et des personnes
- ⇒ Activation des PPMS des établissements scolaires situés dans le périmètre de sécurité
- ⇒ Prise en charge des personnes fragiles et/ou isolées
- ⇒ Fermeture et mise en sécurité des espaces et équipements publics inclus dans le périmètre de sécurité
- ⇒ Accueil des populations déplacées dans des équipements communaux – prise en charge matérielle et réconfort psychologique

Retour à la Normale :

- ⇒ Élaboration du constat des dégâts :
 - inventaires,
 - photographies,
 - estimations financières,
 - déclaration aux assurances
- ⇒ Demande au Préfet pour déclaration catastrophe naturelle
- ⇒ Sollicitation fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par une catastrophe naturelle
- ⇒ Réparation et nettoyage des espaces et bâtiments publics
- ⇒ Réouverture des voies et équipements publics communaux
- ⇒ Assurances et conseils aux riverains pour constitution de leurs déclarations aux assurances
- ⇒ Aides aux riverains les plus démunis



**AUTRES RISQUES (4/4)****Consignes générales de sécurité**

			
Suivez les consignes de sécurité délivrées par les autorités	Ne téléphonez qu'en cas de besoins impérieux	Écoutez la radio France Info FM 105.5 MHz France Bleu FM 107.1 Mhz	Si possible, restez à l'abri dans votre domicile

Consignes particulières de sécurité

TEMPETE ET ORAGE		Mettre en sûreté tout objet pouvant à l'extérieur être emporté par le vent
		Fermez solidement portes et fenêtres
		Ne sortez pas à l'extérieur pendant la tempête ou l'orage même si vous avez constaté un dégât sur votre habitation
		Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de télévision
		Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
		N'allez pas chercher vos enfants à l'école ceux-ci sont pris en charge par la collectivité (PPMS)
CANICULE		Pour les personnes fragiles et isolées → Inscrivez-vous en Mairie, les services municipaux vous assisteront durant les périodes de canicule
		Fermez portes et fenêtres
		Boire souvent afin de ne pas vous déshydrater (cette recommandation concerne surtout les personnes âgées et les jeunes enfants)
		Signalez en Mairie les personnes fragiles et isolées
NEIGE ET VERGLAS		Limitez vos déplacements à ceux qui sont impératifs
		Dégagez la neige et salez devant votre domicile
		Veillez à stationner votre véhicule de manière à ne pas gêner le passage des véhicules de déneigement et salage qui circulent souvent la nuit



Ville d'Athis-Mons

Numéros Utiles en cas d'Urgence :**Pompiers / Samu : 112****Police : 17****SAMU social : 115****Mairie : 01 69 54 54 54**